

## Modalités particulières pour l'admission en 2<sup>ème</sup> année dans les études maïeutiques, médicales ou pharmaceutiques à l'université de Poitiers

### Nombre de candidatures autorisées

Un étudiant éligible au dispositif peut candidater à la deuxième année des études médicales, à la deuxième année des études pharmaceutiques, à la deuxième année des études de sage-femme (maïeutique), à la deuxième année de deux de ces trois filières ou à la deuxième année de ces trois filières sous réserve que la mention de la licence de l'université de Poitiers dans laquelle il est inscrit le lui permette conformément à l'arrêté du 30 octobre 2014.

Nul ne peut bénéficier plus de deux fois (deux années de candidatures au maximum) des dispositions du présent dispositif quelle que soit la filière souhaitée. Les « premières » candidatures seront réservées exclusivement aux étudiants éligibles inscrits à l'université de Poitiers en L2 durant l'année de leur première candidature. Les « secondes » candidatures concerneront exclusivement les candidats non retenus à l'issue de leur première candidature et inscrits en L2 ou en L3, à l'université de Poitiers, l'année suivant leur première candidature.

Les candidats ayant pris deux inscriptions en première année du premier cycle des études médicales ou pharmaceutiques ou en première année commune aux études de santé ne sont pas autorisés à présenter leur candidature dans le cadre de cette procédure.

Les candidats ayant pris une seule inscription en première année du premier cycle des études médicales ou pharmaceutiques ou en première année commune aux études de santé sont autorisés à présenter leur candidature une seule fois dans le cadre de cette procédure.

### Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent déposer au plus tard le 29 février 2016 un dossier comprenant impérativement :

- **une attestation sur l'honneur** précisant le nombre d'inscriptions en première année du premier cycle des études médicales ou pharmaceutiques ou en première année commune aux études de santé ;
- **une attestation sur l'honneur** indiquant le nombre de présentations dans le cadre de la procédure prévue par les arrêtés du 20 février 2014 et du 30 octobre 2014 avec la précision de l'année de candidature, de la filière postulée et de l'établissement dans lequel a été déposée cette candidature ;
- **une copie de leur pièce d'identité** ;
- **un curriculum vitae** détaillé ;
- **les relevés de notes** des classes de première, terminale, du baccalauréat, de la première année de licence, du premier semestre de la deuxième année de licence et de toute autre formation entreprise entre la classe de première et l'année de la candidature ;
- **une lettre de motivation** précisant notamment la filière de santé envisagée et les raisons de leur candidature ;
- **une lettre de recommandation** d'un enseignant de la deuxième année de licence en cours.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Les candidats doivent impérativement déposer une version papier de leur dossier complet auprès de la scolarité de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées et en envoyer une version électronique, au format « pdf », dans un dossier compressé (format zip, rar ou 7z) à leur nom.

Les dossiers compressés seront envoyés à l'adresse électronique suivante :  
[directeur.pharmacie@univ-poitiers.fr](mailto:directeur.pharmacie@univ-poitiers.fr)

### **Procédure d'admission**

Le jury d'admission, arrêté par le Président de l'Université, comprend 9 membres, parmi lesquels des enseignants de maïeutique, de médecine, de pharmacie et de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées.

Après examen des dossiers de candidature, le jury retient les candidats admissibles qu'il auditionne.

Les candidats admissibles sont convoqués individuellement à un entretien avec le jury. Cet entretien a notamment pour objectif d'apprécier la motivation du candidat ainsi que le mûrissement et la pertinence de son projet professionnel.

Suite à ces entretiens, le jury établit, par ordre de mérite et dans la limite des places offertes, la liste des candidats admis sous réserve de l'obtention de leur L2 pour chacune des voies d'admission directe en deuxième années de santé proposées.

L'admission définitive des candidats retenus en deuxième année de santé est conditionnée à la validation de la deuxième année de la licence de l'université de Poitiers dans laquelle ils sont inscrits.

### **Références**

- Arrêté du 20 février 2014 relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques.
- Arrêté du 30 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 20 février 2014 relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques.